

Mairie
1 Place de l'Église
45300 VRIGNY
☎ 02 38 34 18 07
✉ mairie.vrigny@wanadoo.fr



Commune de VRIGNY

(Loiret)

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 23 novembre 2017

Réf. :17/GL/463

L'an deux mil dix-sept (2017), le vingt-trois novembre à vingt heures trente, en la mairie de VRIGNY, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation du Maire en date du 10 novembre 2017.

Sous sa présidence, le Maire en exercice, Jean-Louis JAVELOT, fait l'appel nominal.

Étaient présents

Jean-Louis JAVELOT	Chrystel HERBLOT	Alain DELAUNAY	Nadine DEBAIZE	Henry d'HÉROUVILLE
Karine MUNTSCHE	Stéphane PALLU	Diana DELAGRÉE	Philippe LEGRAND	Danièle BRETHEREAU
Marc TRANSON	Ludovic URBAN	Marion PORTHEAULT	Stéphanie MANDON	

Était(ent) absent(e-s-es)	Ludovic URBAN	Diana DELAGRÉE	Stéphanie MANDON	
A (ont) donné pouvoir à	Philippe LEGRAND	Jean-Louis JAVELOT		

11 membres sur 14 sont présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance publique est ouverte à 20 heures 30 et Alain DELAUNAY est déclaré secrétaire de séance ; il s'adjoint dans cette tâche le renfort du secrétaire de mairie, Gilles LESPAGNOL.

1°/ Examen du compte-rendu de la séance précédente.

Après lecture du compte rendu de la séance du 19 octobre 2017, aucune observation n'est formulée et le compte rendu est approuvé.

2°/ Ajout de points à l'ordre du jour :

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Montant des marchés pour l'Église
- Adhésion de la CCDP à l'Agence Loiret Numérique
- Modification des statuts du SMORE

L'acceptation de cette modification est mise aux voix

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	13
---------------	---	--------	---	--------------	----

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

3°/ DCM 2017-049 : Montant des marchés pour l'Église.

Lors de sa séance en date du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal avait accepté la signature des marchés de travaux pour un montant global de 290 357,66 € HT.

Or, en examinant le mémoire technique de l'entreprise de couverture, il s'avère que l'offre de celle-ci peut être retenue avec un montant de 45 105,51 € HT au lieu des 52 133,84 € HT.

Il est donc proposé l'autorisation de signatures pour un montant global de 283 329,33 € HT.

D'autre part, la maîtrise d'œuvre confiée au cabinet LEYNET doit être formalisée avec un avenant au contrat tenant compte des nouveaux montants des lots de travaux. Le contrat initial de 32 646,16 € HT

doit être porté à 39 393,57 € HT. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat pour un montant de 6 747,41 € HT.

Les propositions sont mises aux voix :

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	13
---------------	---	--------	---	--------------	----

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4°/ DCM 2017-050 : Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour les travaux de l'Église.

La Commune de VRIGNY a commencé les travaux de restauration de son Église Notre Dame de l'Assomption en fin 2017.

Or cette première action qui se fonde sur la tranche de base de la consultation du mois de juillet 2017 et qui s'élève à 361 000 € HT mérite d'envisager les options déclinées dans le dossier de consultation en question.

Le montant des travaux optionnels figurant dans cette consultation et retenus par le Conseil Municipal en date du 21 septembre 2017 est de 104 994,61 € et se décompose ainsi :

DÉPENSES	TRAVAUX	Montant H.T	
	Ravalement du clocher et abat-sons	50 598,44 €	90 124,79 €
Sécurisation accès cloche et nef	12 280,00 €		
Restauration ossature du beffroi	12 986,00 €		
Accessibilité PMR	14 260,35 €		
Maîtrise d'œuvre		10 905,10 €	12,10 %
Coordinateur sécurité		811,12 €	0,90 %
Coordinateur technique		1 153,60 €	1,28 %
Frais administratifs		2 000,00 €	
		104 994,61 €	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux maximum dans le cadre de la DETR pour 2018.

Cette délibération est mise aux voix :

Abstention(s)	0	Contre(s)	0	Acceptations(s)	13
---------------	---	-----------	---	-----------------	----

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5°/ DCM 2017-051 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret pour les travaux de l'Église.

Dans le cadre de l'appel à projets 2018 du Département du LOIRET, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux maximal pour financer les projets de travaux communaux.

Cette délibération est mise aux voix :

Abstention(s)	0	Contre(s)	0	Acceptations(s)	13
---------------	---	-----------	---	-----------------	----

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6°/ DCM 2017-052 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCDP POUR LES CHARGES TRANSFÉRÉES EN 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la CCDP (Communauté de Communes du Pithiverais) est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées des communes à la CCDP.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé les compétences des communautés de Communes en prévoyant notamment à compter du 1^{er} janvier 2017 le transfert de plein droit au lieu et place des communes membres de l'ensemble des ZAE (zones d'activité économique) et de la promotion du tourisme.

Monsieur le Maire indique alors que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 19 octobre 2017 afin d'évaluer le coût des charges transférées en matière de Zones d'Activité Economique et de Tourisme. Il donne lecture des rapports afférents.

COMPÉTENCE ZAE		
CHILLEURS-AUX-BOIS	LA ROUCHE	1 886,87 €
DADONVILLE	LA GUINETTE	7 198,70 €
PITHIVIERS	SENVES	98 528,40 €
PITHIVIERS-LE-VIEIL	MORAILLES	26 453,33 €
TOTAL		134 067,30 €

COMPÉTENCE TOURISME	
BONDAROY	30,00 €
DADONVILLE	50,00 €
PITHIVIERS	40 000,00 €
PITHIVIERS-LE-VIEIL	100,00 €
YÉVRE-LA-VILLE	50,00 €
TOTAL	40 230,00 €

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal a approuvé lesdits rapports.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 19 octobre 2017,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

Cette délibération est mise aux voix :

Abstention(s)	0	Contre(s)	0	Acceptations(s)	13
---------------	----------	-----------	----------	-----------------	-----------

Le conseil **APPROUVE** à l'unanimité les rapports de la CLECT de la CCDP, réunie le 19 octobre 2017 actant l'évaluation des charges transférées en 2017 en matière de Zones d'activité économique et de Promotion du tourisme.

7°/ DCM 2017-053 : FRAIS DE SCOLARITÉ À RECOUVRER POUR LES ENFANTS RÉSIDANT HORS TERRITOIRE DU SIRIS.

La participation de la Commune de VRIGNY pour les frais de scolarité est sa participation au SIRIS.

Pour l'année 2017, cette participation s'élève à 115 081,17 € pour 94 élèves de VRIGNY au 1^{er} janvier 2017 ce qui revient à 1 224,26 € par élève sans distinction du niveau de scolarité.

Il est proposé de solliciter auprès de la Commune de résidence hors territoire du SIRIS, une participation de 1 224,26 € par élève scolarisé à VRIGNY pour l'année scolaire 2017-2018.

Cette participation pourra être calculée au prorata-temporis par rapport à la durée de l'année scolaire (10 mois).

Cette délibération est mise aux voix :

Abstention(s)	0	Contre(s)	0	Acceptations(s)	13
---------------	---	-----------	---	-----------------	----

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8°/ DCM 2017-054 : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'AGENCE LOIRET NUMÉRIQUE.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pithiverais a vu s'élargir le champ de ses compétences. De plus, l'entrée en vigueur de la loi ALUR met fin à la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme. Ces prescriptions nécessitent, pour les établissements ou communes concernés, la mise en place d'une organisation technique à travers des logiciels spécifiques d'instruction des droits des sols et l'utilisation d'un Système d'Information Géographique (SIG).

A ce titre, la mise en place d'un centre instructeur commun (CCDP/Ville de PITHIVIERS) nécessite de s'équiper d'outils polyvalents indispensables à l'exercice de cette compétence ADS. Le géo-référencement d'un certain nombre de données ainsi qu'un outil d'aide à la prospective et la planification sont incontournables.

Initié par le Conseil Départemental du Loiret, le Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique est destiné à traiter les différents aspects du numérique (usages, services, infrastructures) et permet notamment, aux EPCI y adhérant de disposer d'un système d'information géographique (SIG). Ce dernier est également ouvert aux communes via leur EPCI. Le projet des statuts de l'ALN a été transmis à l'ensemble des communes de la CCDP.

L'adhésion est basée sur un coût annuel par habitant de 0,25 €. Cela représente, pour 2018 et pour la CCDP, un coût total de 7 256,75 € (29 027 hab X 0,25 €).

Le conseil communautaire réuni le 23/11/2017 a approuvé son adhésion à l'ALN mais les communes membres de la CCDP doivent aussi délibérer pour cette adhésion.

Cette délibération est mise aux voix :

Abstention(s)	0	Contre(s)	0	Acceptations(s)	13
---------------	---	-----------	---	-----------------	----

Le principe de l'adhésion de la CCDP au syndicat mixte ouvert dénommé « Agence Loiret Numérique » est approuvé à l'unanimité.

9°/ DCM 2017-055 : MODIFICATION DES STATUTS DU SMORE.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'article L211-7-1°-2°-5° et 8° du code de l'environnement définissant la compétence afférente à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) pouvant être exercée par des syndicats mixtes fermés,

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales fixant la procédure de modification statutaire applicable aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 pris par le Préfet du Loiret portant création du Syndicat mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) à la suite d'une opération de fusion de syndicats et intégrant la commune de VRIGNY dans le périmètre dudit Syndicat,

Vu la délibération prise par le SMORE, visant à mieux faire coïncider l'objet social du Syndicat avec le libellé de la compétence gestion des milieux aquatiques telle que définie par le législateur à l'article L211-7-2° et 8° du code de l'environnement;

Vu le projet de statuts du SMORE annexé à la présente,

Considérant que le SMORE, auquel adhère la commune, assure la gestion des rivières de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne et de leurs affluents situés dans son périmètre et qu'il exerce déjà en réalité une partie des compétences relevant de la GEMAPI, en particulier celles de la gestion des milieux aquatiques relevant de l'article L211-7-2° et 8° du code de l'environnement;

Considérant qu'afin de mieux faire coïncider l'objet social du Syndicat avec le libellé de la compétence gestion des milieux aquatiques telle que définie par le législateur à l'article L211-7-2° et 8° du code de l'environnement, le SMORE propose d'en reprendre les termes et d'actualiser les statuts sans que cela emporte transfert de nouvelles compétences au sens de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que les nouveaux statuts faciliteront le transfert au Syndicat du volet relatif à la prévention des inondations (PI) qui sera engagé après l'achèvement complet des opérations de représentation-substitution des communes par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exerceront de plein droit la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018;

Considérant que les modifications statutaires demandées nécessitent de recueillir l'avis des organes délibérants de ses membres,

Après avoir délibéré,

La modification des statuts du SMORE est mise aux voix :

Abstention(s)	0	Contre(s)	0	Acceptations(s)	13
---------------	---	-----------	---	-----------------	----

Le Conseil approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SMORE et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

10°/ Questions diverses :

- **DIA** (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : Néant.
- Instruction des ADS (Autorisation du Droit des Sols).
Pour la période du 01/11/2016 au 31/05/2017, la CCDP nous facture 1 092 € pour 11 CUa, 1 CUb, 4 DP et 5 PC. Le service instructeur de la Communauté de Communes a été mutualisé avec la Ville de PITHIVIERS. On a été sollicité pour avis sur les instructions des CUa et la CCDP se prononcera en fonction de la majorité des réponses. À la suite, il faudra délibérer pour maintenir ou non notre adhésion à ce service.
- La distribution des colis pour les personnes âgées est prévue le jeudi 21 décembre 2017 avec une annonce déposée dans les boîtes aux lettres le week-end précédent.
- Travaux de l'Église : Le Crédit Agricole accepte le prêt sollicité. Les marchés ont été signés le 17 novembre 2017.
- Le recensement de la population aura lieu sur le territoire communal du 18 janvier au 17 février 2018.
- Collecte des encombrants, passage à VRIGNY, le lundi 19 mars 2018.
- Avis des Domaines sur la valeur vénale des immeubles communaux sis au 12, 14 et 16 place de l'Église.
Soit :
 - o le 12 place de l'Église : 113 000 €
 - o le 14 place de l'Église : 59 000 €
 - o le 16 place de l'Église : 59 000 €
- Accompagnement des personnes âgées : La Communauté de Communes du Pithiverais étend son service à l'ensemble de son territoire en appelant ce service « Auto seniors CCDP » ; la CCDP met à disposition des personnes de plus de 70 ans un véhicule et un chauffeur sur rendez-vous pour un déplacement aller & retour dans la limite du territoire de la communauté de communes sur réservation et moyennant une faible participation.

11°/ Prochaines manifestations connues.

- Samedi 09 décembre 2017 : Noël par l'AAV à partir 18 h 30, décoration du sapin.
- Samedi 09 décembre 2017 : Apéro musical par l'AAV à la salle Keith SUTOR après la déco.
- Samedi 06 janvier 2018 à 11 h 30 : Vœux de la Municipalité à la salle Keith SUTOR.
- Samedi 13 janvier 2018 à 14 h 00, assemblée générale du Club Vie & Espoir suivie de la galette à la salle Keith SUTOR.
- Dimanche 14 janvier 2018 à partir de 8 h 00, salon du Playmobil organisé par l'AFI à la salle Keith SUTOR.

12°/ Prochain Conseil Municipal.

Il est proposé comme date pour le prochain Conseil Municipal le 21/12 à 20h30.

À 22h 05 l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.